Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 030-213000201-20261102-D2026_64A-DE

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2026_64

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au vote
19	19	19

Date de la convocation : 29/10/2026

Date de l'affichage : 29/10/2026

L'an deux mille vingt-six et le 2 novembre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame sous la présidence de Monsieur André Brundu,

Mesdames et Messieurs André Brundu, Jean-Jacques Andrieu, Philippe Baillot, Véronique Boniface, Christian Carteyrade, Lydia Demunck, Elodie Dolhadille Jansen, Léna Foulon, Carine Hanna, Didier Lebois, Laurent Michel, Kati Moulet, Isabelle Pinon, Philippe Tranchant, Gael Santucchi, Sébastien Tricou.

Procurations :
Madame Alexie Dominguez donne procuration à Monsieur Sébastien Tricou
Monsieur Fabian Herrero donne procuration à Monsieur Christian Carteyrade
Madame Karine Dupont donne procuration à Madame Carine Hanna

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Madame Kati Moulet

Délibération n°D2026_64 : Transfert du siège social, modification corrélative des statuts et rattachement au nouveau Service de Gestion Comptable (SGC) de Nîmes

Monsieur le maire expose :
L'adresse actuelle du siège social du syndicat mixte, est fixée Place de la mairie 30620 AUBORD. Dans le cadre de l'élection à la présidence de Madame le maire de Bernis, successive aux dernières élections municipales, il est proposé de transférer le siège social du syndicat à l'adresse suivante : mairie de Bernis, 17 Bd Charles Mourier, 30620 Bernis.

En application de l'article L5212 et suivants du Code général des collectivités territoriales, les modifications statutaires décidées par l'organe délibérant d'un syndicat doivent être approuvées par les assemblées de ses membres.
Le Conseil Municipal dispose d'un délai de trois mois à compter de la notification de la délibération du syndicat pour se prononcer. À défaut de délibération dans ce délai, son avis sera réputé favorable.

Le Conseil municipal,

- **VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 5211-17, L. 5211-20 et L. 5711-1 relatifs aux conditions de modification des statuts des syndicats mixtes fermés ;
- **VU** les statuts actuels du Syndicat Mixte de Transport et de Traitement des Eaux Usées fixant le siège social à l'adresse suivante : Mairie de Aubord Place de la Mairie 30620 AUBORD ;
- **VU** la nécessité de transférer le siège social du syndicat vers de nouveaux locaux situés en mairie de Bernis, 17 Bd Charles Mourier, 30620 Bernis, à compter du 1er janvier 2027 ;
- **CONSIDÉRANT** que ce transfert géographique entraîne la modification de la compétence territoriale de gestion comptable et nécessite le rattachement de la structure au Service de Gestion Comptable (SGC) de Nîmes 15 boulevard Saintenac 30942 Nimes cedex 09, en remplacement du SGC de Vauvert ;
- **CONSIDÉRANT** que le transfert de siège social induit une modification des articles 4 et 19 des statuts du syndicat ;

ENTENDU l'exposé de Monsieur le maire ;

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ à l'unanimité :